

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Revières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents : Daniel GUERIN, Jacques BOURDEL, Jean-Jacques DERAINE, Marie HUYGHE-BOULET, Marc PRIOULT, Laurence FRAS, Michel HODIERNE, Danine LASTELLE, Arnaud DOLLEY, Corine BISSON, Alain LEBAS, Dominique BOUGLE.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Danine LASTELLE

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

1) ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX DU LOTISSEMENT « LE CLOSET »

LOT N°1 : TERRASSEMENT -VOIRIE-ASSAINISSEMENT

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre concernant ce lot.

Suite à l'ouverture des plis, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Letellier pour un montant des travaux s'élevant à 566 666.67 € HT. Le lot N°1, terrassement -voirie-assainissement, est attribué à l'entreprise LETELLIER.

LOT N°2 : RESEAUX SOUPLES

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre concernant ce lot.

Suite à l'ouverture des plis, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise Garczynski pour un montant des travaux s'élevant à 166 768.10 € HT. Le lot N°2, réseaux souples, est attribué à l'entreprise GARCZYNSKI.

LOT N°3 : ESPACES VERTS

Sept entreprises ont répondu à l'appel d'offre concernant ce lot.

Suite à l'ouverture des plis, l'entreprise la mieux disante est l'entreprise AEV 2000 pour un montant des travaux s'élevant à 60 000 € HT. Le lot N°3, espaces verts est attribué à l'entreprise AEV 2000.

Le conseil municipal attribue ces trois lots à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la clôture le long du macrolot est intégrée au marché.

Monsieur le Maire propose de prendre rendez-vous avec le percepteur afin de calculer les montants de TVA afin de pouvoir déterminer le prix de vente des terrains.

2) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE GRANDE RUE

Suite à l'achat d'une maison vétuste située Grande Rue, ENEDIS nous signale que le réseau aérien

n'est plus aux normes en vigueur.

Le devis de l'entreprise ENEDIS pour rénover ce réseau électrique est de 6 344.11€.

Le conseil municipal décide de prendre en charge la rénovation de cette partie du réseau électrique donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires aux travaux.

3) ACHAT DE TERRAIN RUE DES JARDIN/RUE DU BOUT SOUVERAIN

Monsieur Anthony Langlois, propriétaire du terrain cadastré AB 526/621 d'une contenance de 9a et 62 ca, propose de vendre ses parcelles à la commune afin de réaliser des places de stationnement.

Le conseil municipal décide de proposer 100 000€ à Monsieur Langlois pour l'achat de ces deux parcelles mais souhaite que la transaction se fasse l'année prochaine. Le conseil municipal donne tous pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires à cette acquisition.

4) CURAGE DES BOUES DE LA LAGUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le curage des boues des lagunes d'épuration des eaux usées est à effectuer tous les 10 ans environ, et qu'aucune évacuation des boues n'a été réalisée depuis la mise en service de la station en 1997. L'évacuation des boues, à prévoir sous forme d'épandage agricole, est à envisager dès maintenant.

M. le Maire expose que les épandages de boues de station d'épuration sont subordonnés à une déclaration en Préfecture composée d'une étude préalable de plan d'épandage et d'un document d'incidences.

M. le Maire propose que cette étude soit réalisée par un bureau d'études spécialisé qui sera retenu dans le cadre d'un marché de type procédure adaptée. Afin d'encadrer au mieux l'évacuation des boues, cette étude comprendrait les missions suivantes :

- la bathymétrie, pour estimer le volume de boues à évacuer ;
- l'étude règlementaire à déposer en Préfecture ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour définir les modalités du choix de l'entreprise chargée du curage et de l'épandage des boues ;
- le suivi agronomique issu de l'épandage.

Le coût est de 3 223.00€ TTC pour l'étude préalable à l'épandage des boues et de 15 228.40€ TTC pour le curage, le transport et l'épandage des boues.

Les deux premiers éléments de mission peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau au taux de 50 %.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser l'évacuation des boues des lagunes d'épuration des eaux usées, sous forme d'épandage agricole ;
- d'engager une étude règlementaire d'épandage et de définition de l'opération de curage par un bureau d'études spécialisé à retenir après mise en concurrence sous forme de la procédure adaptée ;
- de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50 % sur la base des éléments de mission subventionnables ;
- de charger M. le Maire de déposer l'étude règlementaire en Préfecture ;
- de charger M. le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation de cette opération.

5) AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIE N°2 DU P.L.U DE LANGRUNE SUR MER

En date du 20 juillet 2018, la commune de Langrune sur Mer nous a fait parvenir le dossier de modification simplifiée N°2 de son P.L.U.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, donne un avis favorable pour ces modifications.

6) REMBOURSEMENT D'UN HABITANT POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

Lors de la distribution du journal communal début août, nous annonçons que la commune prenait en charge la destruction des nids de frelons asiatiques.

Monsieur Guerin Jean-Claude, demeurant rue du Bout Souverain, a fait détruire un nid de frelons asiatiques le 24/07/18 pour un coût de 40€.

Monsieur Jean-Claude Guerin demande au conseil municipal s'il peut être remboursé de la facture qu'il a acquittée car il a reçu l'information après l'intervention de la société ABAGUEPES.

Le conseil municipal, accepte de rembourser la somme de 40€ à Monsieur Jean-Claude Guerin pour la destruction du nid de frelons asiatiques.

7) EXPOSITION SUR LE 75^{ème} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT

Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, l'office de tourisme Terres de Nacre et le centre Juno Beach soutenus par la cdc Cœur de Nacre proposent aux différentes communes du territoire une exposition de sculptures en extérieur avec une application web.

Chaque structure rendra hommage à une personne civile de la commune qui a vécu la guerre et à deux soldats canadiens et/ou britanniques débarqués sur le secteur Juno en plus des informations historiques.

A charge pour la commune de collecter les témoignages et les images.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acquiescer une structure qui restera exposée sur la commune pour un montant d'environ 6 000€.